Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

LICENCE

HISTOIRE

ÉPREUVE C5 : MISE EN ŒUVRE DE MÉTHODES ET D'OUTILS DU CHAMP DISCIPLINAIRE

SESSION 2026

Durée : 2 heures

SPÉCIALITÉ / UNITÉ	COEFF
HISTOIRE	3 (INDICATIF)

Moyens de calculs et matériel autorisés :

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Les documents réponses en fin de sujet sont à rendre avec la copie.

DOSSIER SUJET

MISE EN SITUATION ET CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : CORPUS DOCUMENTAIRE SUR LA FRANCE, DE 1815 À 1848

Cette évaluation porte sur les méthodes et les outils du travail historique à partir d'un corpus consacré à l'élargissement du suffrage en France entre 1815 et 1848. Les documents nécessaires sont reproduits dans le dossier technique. Les valeurs statistiques sont arrondies et leur nature est précisée dans le dossier.

Répondez de manière rédigée et organisée. Distinguez les informations données par les sources de vos interprétations. Justifiez vos calculs et indiquez les unités. Toute connaissance extérieure au dossier peut être mobilisée, mais elle ne remplace pas l'analyse des documents fournis.

Le barème est réparti sur 20 points. La qualité de l'expression, la précision du vocabulaire historique et la présentation des raisonnements sont prises en compte dans chaque question.

PARTIE 1 : Identifier et critiquer une source normative (5 points)

Critique externe et interne, contextualisation juridique

À partir du DT 1 et du DT 3, examinez les textes qui définissent les conditions du suffrage en 1848. Une source normative renseigne sur les règles que les autorités entendent établir ; elle ne suffit pas, à elle seule, à établir la manière dont ces règles sont appliquées ni leurs effets sociaux.

Repères de critique d'une source écrite

Dimension de l'analyse	Questions à se poser
Critique externe	Qui produit le document ? Quand ? Dans quel cadre institutionnel ?
Critique interne	Que dit le texte ? À qui s'applique-t-il ? Quels termes demandent à être contextualisés ?
Portée et limites	Que permet-il d'établir ? Que ne permet-il pas d'établir seul ?

Schéma de méthode à mobiliser pour l'analyse du DT 1.

1.1 (1,5 point) Présentez les deux textes du DT 1 en indiquant, pour chacun, sa nature, sa date et l'autorité ou l'instance qui l'a produit.

1.2 (1,5 point) Relevez les conditions d'âge et de droits civils et politiques posées par les textes. Expliquez ce que signifie ici l'expression « suffrage direct et universel » en tenant compte du contexte juridique fourni dans le DT 1.

1.3 (2 points) Montrez ce que le DT 1 permet d'établir sur l'évolution du suffrage en 1848, puis formulez deux limites de ces textes pour connaître la participation électorale réelle et les personnes exclues du vote.

PARTIE 2 : Exploiter et vérifier des données quantitatives (5 points)

Calcul, comparaison et critique d'un tableau statistique

Utilisez les données arrondies du DT 2. Pour les calculs, vous pouvez prendre 241 000 comme valeur de référence pour 1846 et 9 400 000 pour 1848. Les résultats seront présentés avec un arrondi raisonnable. Les formules utiles sont : taux de participation = nombre de suffrages exprimés divisé par nombre d'inscrits, puis multiplié par 100 ; variation relative = différence entre la valeur finale et la valeur initiale, divisée par la valeur initiale, puis multipliée par 100.

Données électorales fournies dans le DT 2

Année	Électeurs inscrits estimés	Suffrages exprimés estimés
1831	166 000	Non fourni
1846	241 000	Non fourni
1848	9 400 000	7 800 000

Valeurs arrondies à exploiter pour les questions 2.1 et 2.2.

2.1 (2 points) Calculez le taux de participation estimé en 1848 à partir des données du DT 2. Présentez la formule, le calcul et le résultat en pourcentage, arrondi à l'unité.

2.2 (1,5 point) Calculez le rapport entre le nombre estimé d'électeurs inscrits en 1848 et celui de 1846. Exprimez le résultat sous la forme « environ ... fois » et montrez le calcul.

2.3 (1,5 point) Formulez une conclusion historique prudente à partir des données du DT 2. Indiquez une limite liée à l'arrondi ou à la comparabilité des valeurs, en vous appuyant sur la notice du document.

PARTIE 3 : Comparer, contextualiser et construire une interprétation (6 points)

Mise en relation des sources et progression chronologique

Appuyez-vous sur les DT 1, DT 2 et DT 3. Votre réponse doit distinguer la succession des faits, le contenu des textes juridiques et l'interprétation que vous en tirez. Une chronologie indicative et les informations de contexte sont fournies dans le dossier.

Repères chronologiques à compléter dans le raisonnement

Date	**1815**	**1830**	**1848**
Évolution du corps électoral	**Régime censitaire**		**Régime censitaire élargi**
Repères politiques et électoraux	**Restauration**	**Monarchie de Juillet**	**Deuxième Ré**

3.1 (2 points) À partir du DT 3, ordonnez les principales étapes de 1815 à 1848 et expliquez en quoi le changement de régime de 1830 ne correspond pas encore à l'instauration du suffrage universel.

3.2 (2 points) Mettez en relation le DT 1 et le DT 2. Expliquez le lien entre la règle juridique adoptée en 1848 et l'augmentation du nombre d'électeurs inscrits, en précisant ce que les données ne permettent pas de démontrer à elles seules.

3.3 (2 points) Rédigez une synthèse de 8 à 10 lignes répondant à la question suivante : en quoi l'année 1848 constitue-t-elle une rupture dans l'histoire du suffrage en France, et quelles limites cette rupture conserve-t-elle ? Mobilisez au moins un élément juridique, un repère chronologique et une donnée chiffrée du dossier.

PARTIE 4 : Préparer une recherche documentaire en histoire (4 points)

Définition d'une problématique et stratégie de recherche

Vous devez préparer un travail universitaire portant sur les limites du suffrage dit universel en 1848. Les ressources bibliographiques proposées au DT 3 constituent le point de départ de votre recherche. Les informations bibliographiques fournies sont complètes pour identifier les ouvrages et les textes mentionnés.

Ressources et pistes de recherche disponibles

Ressource	Nature	Piste d'exploitation
Décret du 5 mars 1848	Texte normatif	Conditions d'accès au vote
Constitution du 4 novembre 1848, article 24	Texte constitutionnel	Inscription du suffrage dans les institutions
DT 2	Tableau statistique de synthèse	Évolution estimée du nombre d'électeurs
DT 3	Chronologie et notice de contextualisation	Mise en perspective des régimes politiques

Liste de départ fournie pour la préparation du travail.

4.1 (2 points) Formulez une problématique de recherche précise portant sur les limites du suffrage universel en 1848. Elle devra pouvoir être étudiée à partir d'au moins deux types de sources différents.

4.2 (2 points) Proposez une stratégie de recherche en trois étapes : indiquez les mots-clés à utiliser, les types de sources à rechercher et un critère permettant d'évaluer la fiabilité ou la pertinence d'une source trouvée.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : TEXTES JURIDIQUES RELATIFS AU SUFFRAGE EN 1848

Document 1 : décret du Gouvernement provisoire du 5 mars 1848, extrait. Transcription pour le sujet : « Le suffrage sera direct et universel. Tous les Français âgés de vingt et un ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, sont appelés à voter. » Le décret organise la préparation des élections au suffrage universel masculin.

Document 2 : Constitution de la République française du 4 novembre 1848, article 24. Extrait : « Le suffrage est direct et universel. Le scrutin est secret. Les électeurs, âgés de vingt et un ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, sont électeurs. »

Contexte juridique à utiliser : en 1848, le terme « universel » désigne le suffrage masculin. Les femmes ne sont pas admises au vote. Les conditions d'âge et de jouissance des droits civils et politiques sont indiquées dans les textes reproduits ci-dessus. Le décret est un acte du Gouvernement provisoire ; la Constitution est un texte fondamental adopté après la proclamation de la République.

Repères pour comparer les deux textes

Texte	Date	Nature	Éléments principaux
Décret du Gouvernement provisoire	5 mars 1848	Acte normatif	Suffrage direct et universel ; âge minimal de 21 ans ; droits civils et politiques
Constitution, article 24	4 novembre 1848	Texte constitutionnel	Suffrage direct et universel ; scrutin secret ; âge minimal de 21 ans ; droits civils et politiques

Informations reproduites dans le DT 1.

DT 2 : DONNÉES DE SYNTHÈSE SUR LES ÉLECTEURS INSCRITS ET LES SUFFRAGES EN 1848

Les valeurs ci-dessous sont des estimations arrondies destinées à permettre une comparaison d'ordre de grandeur. Elles ne constituent pas une série statistique homogène établie selon une méthode identique pour chaque année. Les valeurs de 1831 et de 1846 correspondent à des estimations du nombre d'électeurs inscrits sous un régime censitaire. La valeur de 1848 correspond à une estimation du nombre d'hommes inscrits après l'adoption du suffrage universel masculin. Pour 1848, le nombre de suffrages exprimés est également donné à titre estimatif.

Valeurs à utiliser : 1831, 166 000 électeurs inscrits estimés ; 1846, 241 000 électeurs inscrits estimés ; 1848, 9 400 000 électeurs inscrits estimés et 7 800 000 suffrages exprimés estimés. Pour le calcul du taux de participation demandé, utilisez le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre d'inscrits. Les effectifs ont été arrondis ; les résultats calculés doivent donc être présentés comme des estimations.

Évolution estimée du corps électoral

Année	Électeurs inscrits estimés	Suffrages exprimés estimés	Régime ou situation
1831	166 000	Non fourni	Suffrage censitaire
1846	241 000	Non fourni	Suffrage censitaire
1848	9 400 000	7 800 000	Suffrage universel masculin

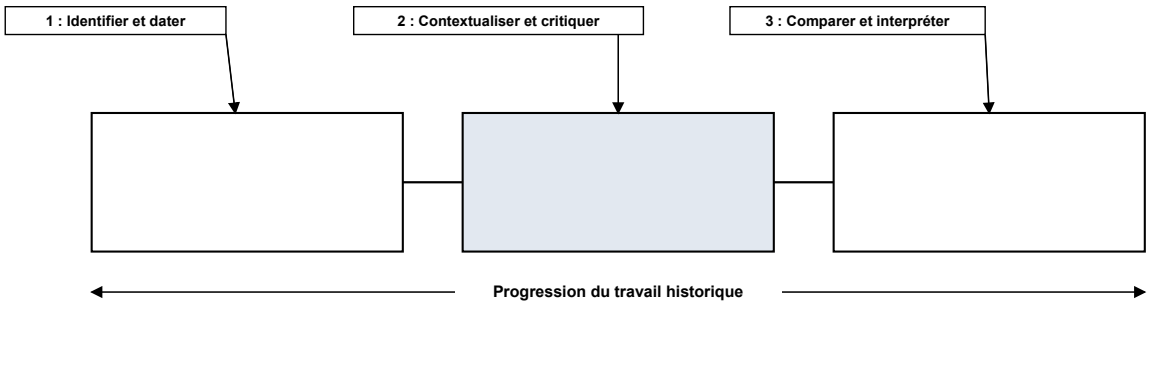
Valeurs arrondies reproduites dans la notice du DT 2.

DT 3 : CHRONOLOGIE POLITIQUE ET REPÈRES POUR LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE

Chronologie de travail : en 1815, la Restauration rétablit la monarchie et le suffrage est censitaire ; en 1830, la Monarchie de Juillet conserve le principe du suffrage censitaire tout en élargissant le corps électoral ; le 24 février 1848, la monarchie de Juillet est renversée et la République est proclamée ; le 5 mars 1848, le Gouvernement provisoire adopte un décret établissant le suffrage universel masculin ; le 23 avril 1848 ont lieu les élections à l'Assemblée constituante ; le 4 novembre 1848, la Constitution de la Deuxième République est adoptée.

Repères méthodologiques : une chronologie permet de situer les événements, mais ne démontre pas à elle seule un lien de causalité. Un texte juridique renseigne sur une règle instituée, tandis qu'un registre électoral, une liste d'inscrits ou un relevé de participation peut renseigner sur sa mise en œuvre. Une donnée de synthèse doit être vérifiée en examinant sa provenance, sa méthode de production, ses unités et les éventuels arrondis.

Point de départ bibliographique : les deux textes juridiques intégralement identifiés dans le DT 1 sont le décret du 5 mars 1848 et l'article 24 de la Constitution du 4 novembre 1848. Pour poursuivre la recherche, les mots-clés « suffrage censitaire », « suffrage universel masculin », « élections 1848 » et « droit de vote des femmes » permettent de repérer des sources et des travaux à confronter. Toute référence complémentaire trouvée doit être contrôlée à partir de son auteur, de son titre, de sa date et de son éditeur ou de son lieu de conservation.



DT 3	Schéma de méthode : du document à l'interprétation historique	Éch. : sans échelle	Unité : repères de méthode

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : questions 1.1 et 1.2 **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez les cases avec les informations du DT 1. Ce document peut être remis avec la copie.

Identification et comparaison des textes du DT 1

Texte	Date	Nature	Conditions de vote relevées
Décret du Gouvernement provisoire			
Constitution, article 24			

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 2 : Document réponse à rendre avec la copie : question 2.1 **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez le tableau en indiquant la formule, le calcul et le résultat. Utilisez les données du DT 2 et exprimez le taux en pourcentage, arrondi à l'unité.

Calcul du taux de participation estimé en 1848

Nombre de suffrages exprimés	Nombre d'électeurs inscrits	Formule et calcul	Taux estimé
.....			

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.